

PRODUITS DE SANTÉ : DÉTERMINATION DU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ

DEF : Médicament (art. L.5111-1 CSP) : substance aux propriétés curatives ou préventives, ou modifiant une fonction physiologique.

Peut aussi être un dispositif médical (art. L.5211-1 CSP) : produit utilisé chez l'Homme à des fins médicales.

